

Association « Bien Vivre à Villereal »
45, rue St James

47210 VILLERÉAL

Villereal, le 27 février 2021

Mail : bienvivreavillereal47@gmail.com

Tél : 06.32.68.93.90 (Jean-Luc PATRIE, co-président)

06.79.76.16.52 (Véronique DELCAYROU-SACRÉ, co-présidente)

À Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,

Monsieur Jean-Noël CHAVANNE,

Préfecture, Place de Verdun

47920 AGEN CEDEX 9

Objet : Demande de suspension et de report de la consultation publique concernant un méthaniseur, afin de garantir l'exercice démocratique

Monsieur le Préfet,

La SAS GENESTE BIOGAZ Fage-Basse 47210 VILLEREAL a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'une unité de méthanisation située sur les parcelles cadastrales n°295 595 596 et 708 section A au lieu-dit « Fage-Basse-ouest », « Fage Basse-est » et « Scomebios » sur la commune de Villereal. Les installations concernées sont soumises au régime de l'enregistrement sous la rubrique de la nomenclature ICPE suivante : 2781-1-b (Méthanisation : quantité de matière traitée de 86,3T/J)

Ce projet, qui répond à l'obligation justifiée de produire 30% d'énergie renouvelable en 2030 et 50% en 2050, ne sera pas, pour autant, sans impacts sur le trafic routier et l'accidentologie, les nuisances olfactives potentielles, le risque de pollution de la rivière attenante (le Dropt) et des nappes phréatiques, la transformation en zone industrielle d'un site préservé fameux pour sa biodiversité et son environnement patrimonial entre Villereal et Monpazier, classés « plus beaux villages de France ».

C'est pourquoi, notre association « Bien vivre à Villereal » se montre particulièrement attentive à ce que l'ensemble des informations relatives à ce projet soient portées dans le débat public de manière complète et objective.

Nous avons appris par affichage en mairie, l'ouverture d'une consultation du Public dont la durée a été fixée du 8 mars au 6 avril 2021. Cette consultation prendra la forme d'observations recueillies auprès des habitants des communes de Bournel, Rayet, Rives, Saint-Eutrope de Born, Saint-Martin de Villereal et Villereal qui pourront prendre connaissance d'un dossier consultable en mairie ou par voie électronique.

Depuis la première loi Bouchardeau du 12 juillet 1983, le principe de la participation du public au processus décisionnel a été érigé en véritable droit par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement et son respect est d'ailleurs imposé par les ordres juridiques internationaux et européens.

L'ordonnance du 3 août 2016 consacrant l'information et la participation du Public au processus décisionnel afin d'améliorer la qualité et la légitimité de la décision publique offre aux citoyens quatre droits nouveaux :

- Accéder aux informations pertinentes
- Demander la mise en œuvre d'une procédure préalable
- Bénéficier de délais suffisants pour prendre connaissance utilement des spécifications techniques et des conséquences environnementales de la décision ou du projet
- Être informé de la manière dont les contributions publiques ont été prises en compte.

Au cas présent, la procédure telle que définie dans l'avis de consultation affiché en mairie ne répond pas de manière pertinente aux objectifs et droits précédemment décrits.

L'accès aux informations pertinentes ne peut se résumer à la lecture in situ d'un dossier comportant des documents administratifs assortis d'un cahier des charges technique, mais doit s'entendre comme un véritable processus de démocratisation du dialogue environnemental incluant une présentation publique par le porteur de projet, en l'occurrence la société GENESTE, les explications et points de vue d'experts, la présentation de projets similaires déjà expérimentés, et l'intervention des élus des collectivités concernées ainsi que des collectivités appelées à concourir au financement du projet.

A cet égard, nous saluons la démarche du maire de Villereal de faciliter l'accès aux débats du conseil municipal du 17 mars prochain, consacré à ce projet, sous forme de visio-conférence. Cependant, compte tenu de la sociologie de la population des communes concernées, et de la couverture numérique extrêmement aléatoire, il est à craindre que l'accès à ce médium de communication se révèle fort restreint.

Il va de soi que seules des réunions publiques « en présentiel » sont de nature à atteindre les objectifs décrits plus hauts.

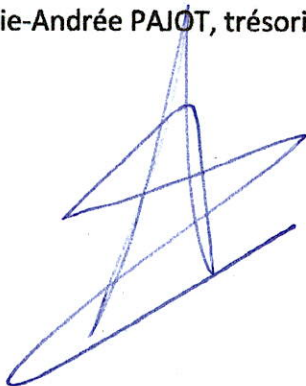
Compte tenu des contraintes liées à la loi instaurant l'état d'urgence sanitaire, prorogée jusqu'au 1^{er} juin 2021, nous sollicitons le report de la consultation publique postérieurement au minimum de cette date, report qui nous apparaît impératif afin que les prescriptions légales sur la consultation publique soient en mesure d'être respectées.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Jean-Luc PATRIE et Véronique DELCAYROU-SACRÉ, Co-Présidents



Marie-Andrée PAJOT, trésorière



Monique DAEMS, secrétaire

